

Le terme de PPAM (Plante à Parfums Aromatiques et Médicinales) rassemble plus de **152 plantes différentes cultivables** et **500 produits** qui en sont issus. C'est un secteur innovant où les nouveaux usages et les nouveaux produits sont fréquents, comme sur le secteur de la **cosmétique** ou des **compléments alimentaires** par exemple.

Selon les besoins des espèces, il y a donc une grande diversité de techniques de production et de zones de cultures. Il en est de même pour les produits finaux, quasiment tous transformés et constitués de végétaux secs, surgelés, distillés ou d'extraits.

Les 3 principaux secteurs de cette filière sont :

- Les **plantes séchées**, voire surgelées, utilisées notamment pour la confection de tisanes, de mélanges aromatiques ou de compléments alimentaires (poudre en gélules).
- Les **plantes distillées** donnant des huiles essentielles et hydrolats potentiellement utilisés en arômes alimentaires, en parfums ou en aromathérapie selon leurs usages finaux.
- Les **plantes médicinales** peuvent se présenter sous diverses formes et elles ont un usage pharmaceutique. Ce segment couvre aussi des cultures réglementées comme le pavot à œillette ou le cannabis.

## 1) LA PRODUCTION DE PPAM BIO EN EUROPE

En 2018, presque **100 000 ha de PPAM bio** étaient cultivés en Europe : 98 500 ha étaient certifiés, soit 17 % de plus qu'en 2017. Ces surfaces se situaient en Pologne (21 %), en Espagne (11 %) et en France (9 %). La **Bulgarie** a produit plus de 24 500 tonnes de PPAM bio en 2018, qui représentent un de leurs principaux produits d'exportation. Ce dernier pays est un concurrent sérieux sur l'huile essentielle de lavandes officinales. La **France** est quant à elle leader sur l'huile essentielle de lavandin. (Agence Bio – OC ; 2020)

## 2) LA PRODUCTION DE PPAM BIO EN FRANCE

En 2020, il y avait en France **3 604 producteurs** de PPAM, 10 % de plus qu'en 2019. Les PPAM étaient cultivées sur **11 721 ha** (+ 15 % / 2019). Les PPAM bio représentaient 20 % des surfaces totales en PPAM en France. Parmi ces hectares, 2 674 ha étaient en conversion (+ 45 % / 2019). Les PPAM connaissent une belle croissance dans presque toutes les régions, surtout dans la moitié sud de la France.

**3 604**  
exploitations

**20%**  
des surfaces bio françaises

**11 721 HA**  
dont 2 674 ha en conversion

+ 323 fermes / 2019

+ 1 541 ha / 2019

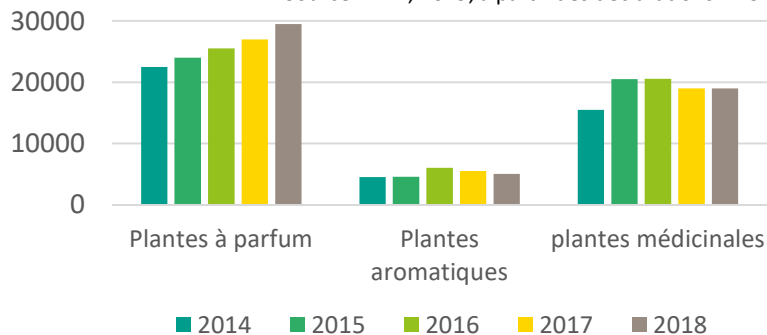
La filière **huiles essentielles / plantes à parfums** est celle qui a le plus progressé mais certaines espèces sont aujourd'hui en surproduction comme le lavandin.

En plus des PPAM bio cultivées, d'autres plantes bio sauvages sont ramassées dans des **zones de cueillettes sauvages certifiées**. La cueillette constitue une activité importante pour des petites et moyennes exploitations situées en zones de montagne notamment. Pour le segment plantes médicinales, elles constituaient 39% de la valeur commerciale de ce secteur économique en 2019 (source FAM).

(Agence Bio – OC ; ORAB ; 2020)

## Répartition de la filière PPAM (en ha, bio et conventionnel confondus) par grande catégorie en France de 2014 à 2018

Source: FAM, 2019, à partir des déclarations PAC



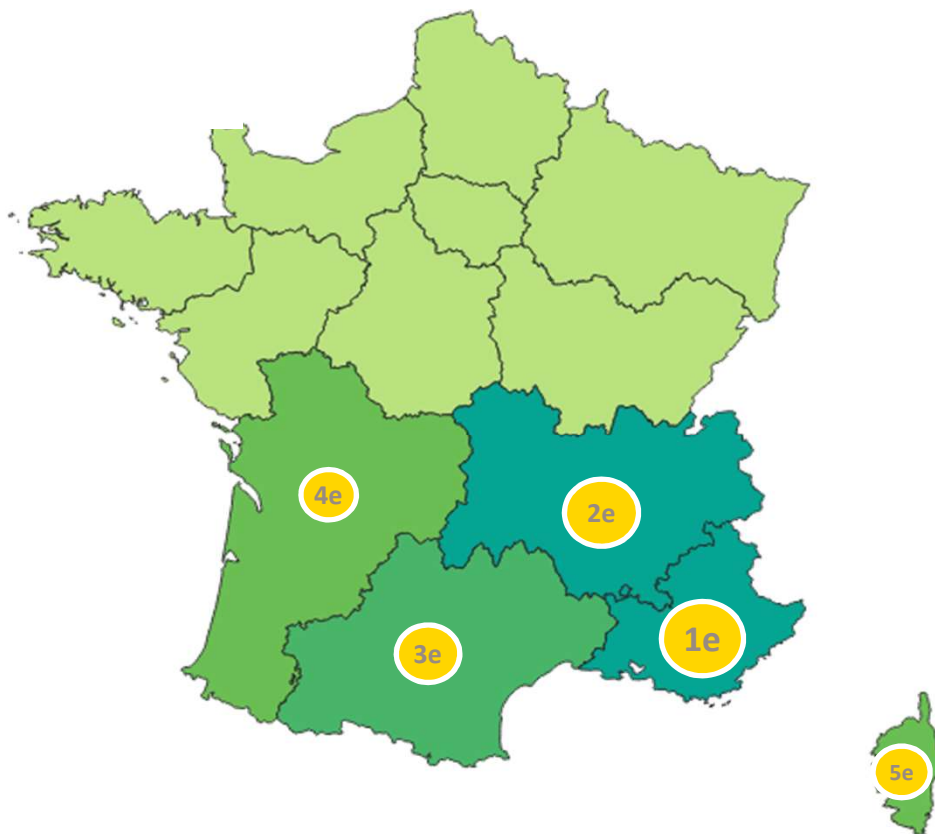
**1e PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
579 producteurs (- % / 2019)  
4 046 ha (- % / 2019)

**2e AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
910 producteurs (+ 4,5 %)  
3 322 ha (+ 18 %)

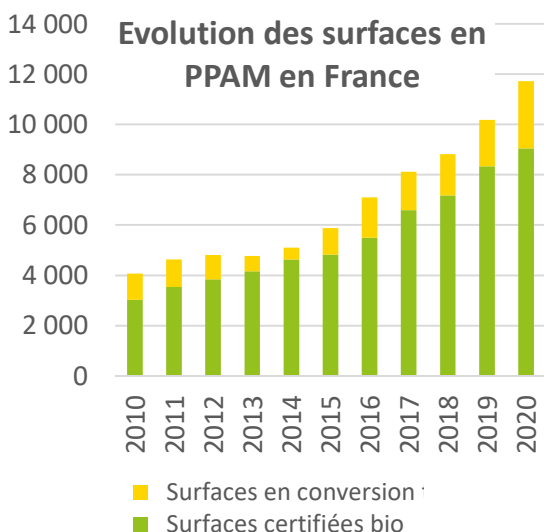
**3e OCCITANIE**  
686 producteurs (+ 20 %)  
1 155 ha (+ 3 %)

**4e NOUVELLE-AQUITAINE**  
351 producteurs (+ 8 %)  
662 ha (+ 19 %)

**5e CORSE**  
98 producteurs (+ 19,5 %)  
573 ha (+ 19 %)



La région **Occitanie** et sa voisine, **Nouvelle-Aquitaine**, connaissent un fort développement sur ces productions par rapport aux zones plus traditionnelles (AURA et PACA). L'Occitanie est ainsi devenue la **seconde région française** en nombre de producteurs de PPAM Bio même si les surfaces cultivées sont très inférieures à celles de PACA. Cela s'explique par une forte dynamique d'installation sur des petites exploitations en circuits courts.



Selon les régions, la production des PPAM est assez spécialisée avec des dominantes plus marquées :

- les **plantes médicinales industrielles pharmaceutiques** dans l'Est : pavot surtout.
- les **plantes aromatiques et à parfums** dans le Sud et le bassin Méditerranéen : lavandin, lavande, thym, romarin, héliochryse etc.
- les **plantes médicinales** pour les tisanes en Val de Loire : camomille, menthe etc..

Les PPAM constituent une production en **constante progression** depuis 10 ans, en Bio mais aussi en conventionnel. Cela s'explique par un certain retour aux produits naturels sur des secteurs tels que la **santé** mais aussi la **cosmétique** ou la **parfumerie**. Les produits issus de plantes reprennent ainsi des parts de marchés sur des secteurs où ils avaient pratiquement disparu, au profit de molécules de synthèse, comme les parfums pour lessives.

Les PPAM bio en Occitanie en 2020 étaient cultivées sur **1 155 ha** (+3 %/ 2019) dont 283 ha en conversion (+100 %/2019) par **686 exploitations** (+ 20%/2019). S'ajoutent à ces surfaces 122 ha de cueillette sauvage (+78 %/ 2019), exploités par 25 structures. Ce chiffre est sous évalué par rapport aux observations terrain: la cueillette est une pratique très répandue en région (surtout dans les zones de moyenne montagne), comme le montre l'étude faite par la Chambre d'agriculture des PO en 2020. Les surfaces de PPAM cultivées en Bio représentent 60 % des surfaces de PPAM totales régionales et 10 % des surfaces en PPAM bio cultivées de France.

686

exploitations

20%

des surfaces bio françaises

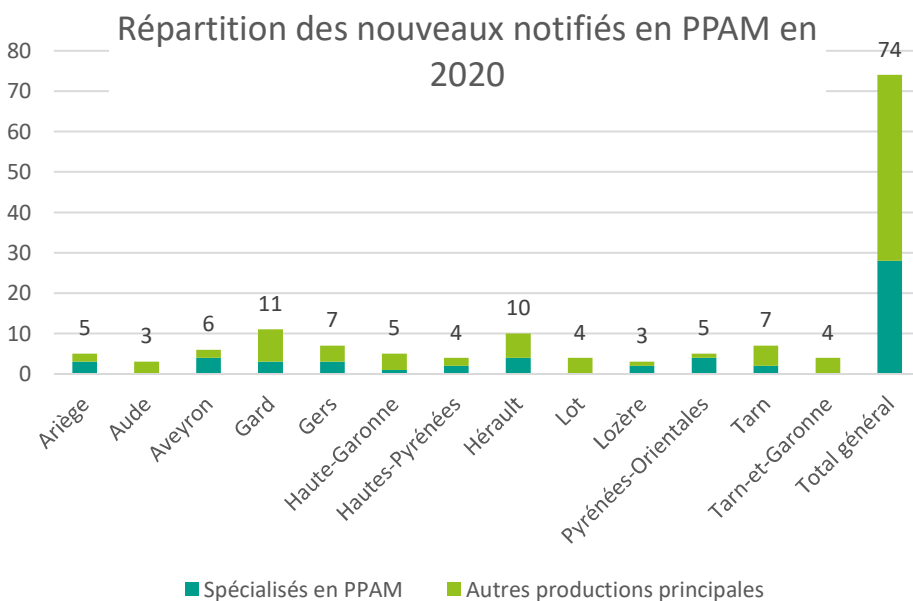
1 155 HA

dont 283 ha en conversion

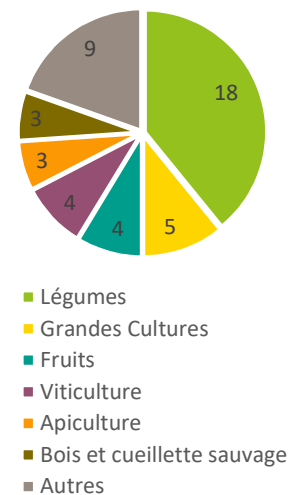
+ 113 fermes / 2019

+ 30 ha / 2019

Source: Agence Bio – OC - ORAB; 2020

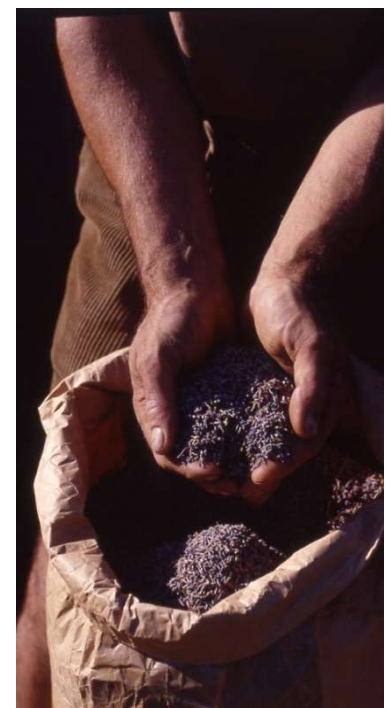


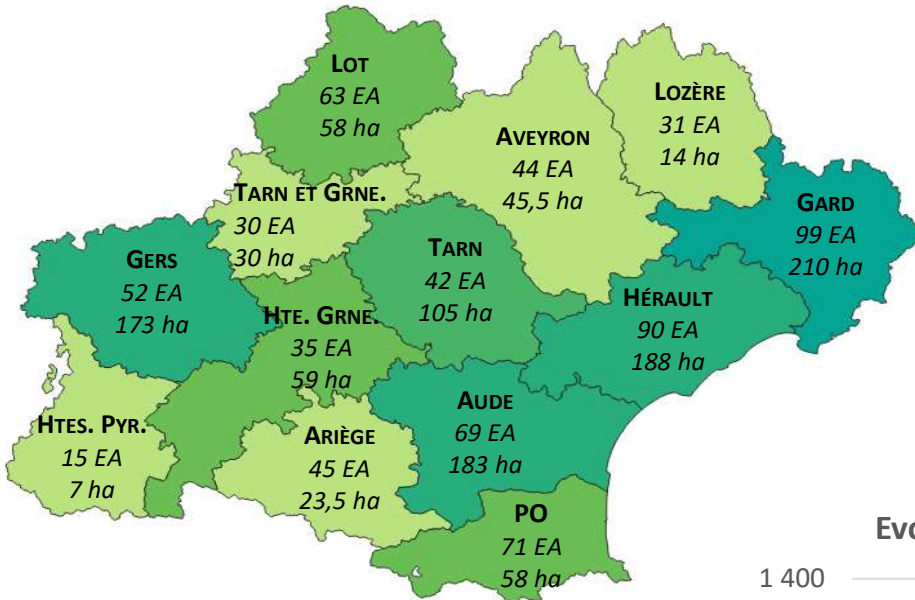
### Détail des autres productions principales



### Typologie des exploitations qui cultivent des PPAM en Région :

- Les **exploitations spécialisées** représentent un tiers des exploitations cultivant des PPAM. Elles sont majoritairement constituées de petites structures produisant pour la vente directe et issues de création suite à des installations. Ces exploitations sont peu mécanisées et pratiquent fréquemment la cueillette de plantes sauvages en complément de gamme. Elles sont plutôt implantées en zones de montagne, moyenne montagne ou de piémont comme les Cévennes, les Pyrénées ou les Corbières. Les surfaces cultivées par exploitations dépassent rarement ½ ha.
- Les **exploitations avec un atelier de diversification PPAM** ont, majoritairement et selon le bassin de production, comme production principale les fruits et légumes, les grandes cultures ou la viticulture. Au-delà de ces 3 systèmes dominants, les PPAM cohabitent avec 26 productions principales démontrant que leur diversité permet de les insérer dans l'assolement de tous types d'exploitations. Ces exploitations sont mécanisées et cultivent des surfaces de 2 à 15 ha de PPAM selon les territoires.





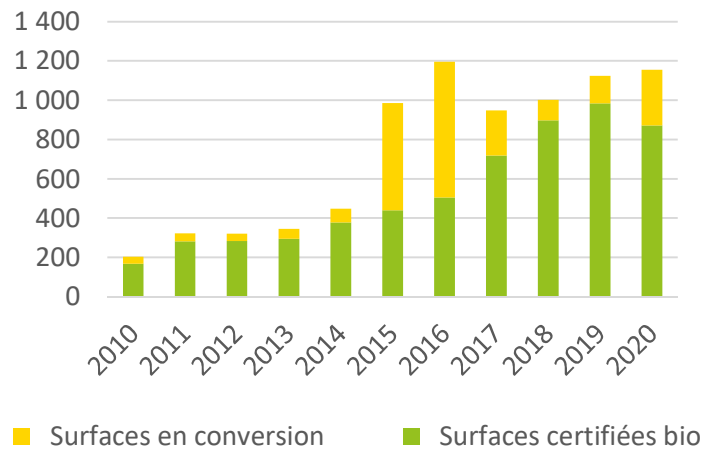
En région, 5 départements concentrent 74% des surfaces en PPAM : le **Gers**, **l'Aude**, **l'Hérault**, le **Tarn** et le **Gard**. Les principales espèces cultivées y sont la coriandre (Gers) et une palette de plantes de garrigues (Lavandin, thym, romarin) pour les autres.

Notons aussi la lavande officinale traditionnellement cultivée dans le **Lot** et **Tarn et Garonne** qui se relance.

Les principales espèces cultivées sont :

- La **lavande** et le **lavandin** destinés à la production d'huiles essentielles ainsi que d'autres espèces comme les **thym**s et les **romarins** pour les huiles essentielles chémotypées.
- Les plantes de base du mélange **type "herbes de Provence"** (thym, sarriette, romarin, origan) destinées à la production d'aromates séchés.
- La **coriandre graines** pour la transformation en poudre notamment à destination de mélanges épicés.

### Evolution des surfaces en Occitanie



### CAS DU SAFRAN

Cette culture a constitué le pivot de nombreuses installations en circuits courts ces dernières années. Les surfaces par producteur sont en moyenne de 1000 m2. Mis à part la démarche collective safran du Quercy, l'offre est très atomisée et conséquente pour un produit très spécifique.

### Evolutions des PPAM bio d'Occitanie

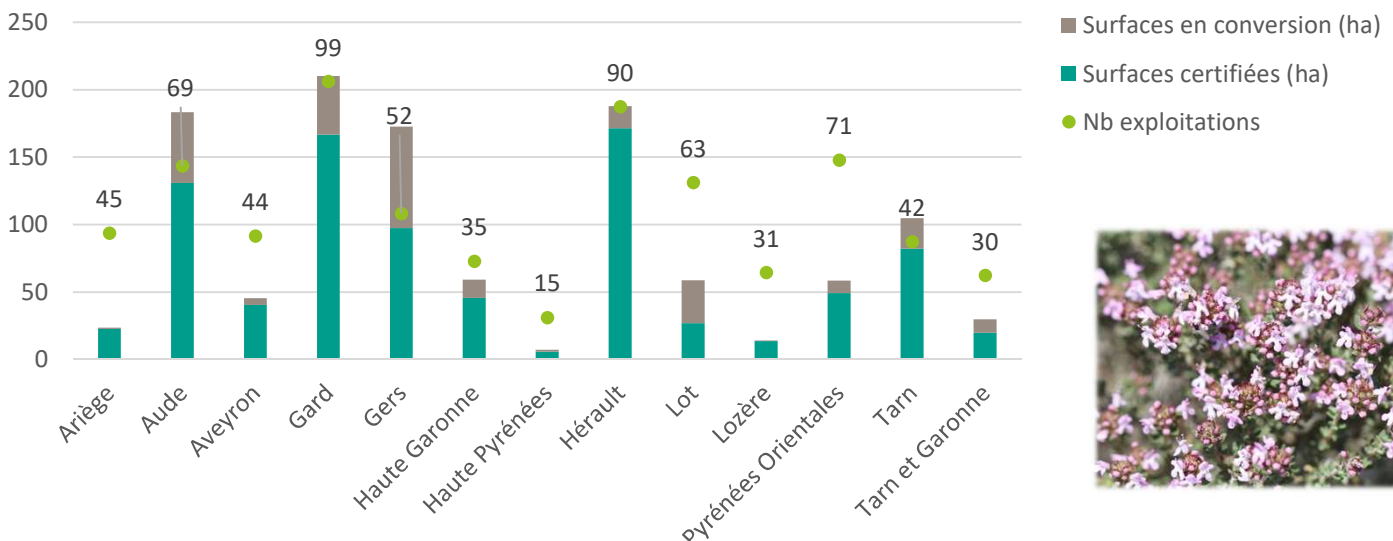
**+20 %** d'exploitations / 2019

**+3 %** de surfaces totales / 2019

**-11 %** de surfaces certifiées / 2019

**+100 %** de surfaces en conversion / 2019

### Surfaces et exploitations certifiées en PPAM



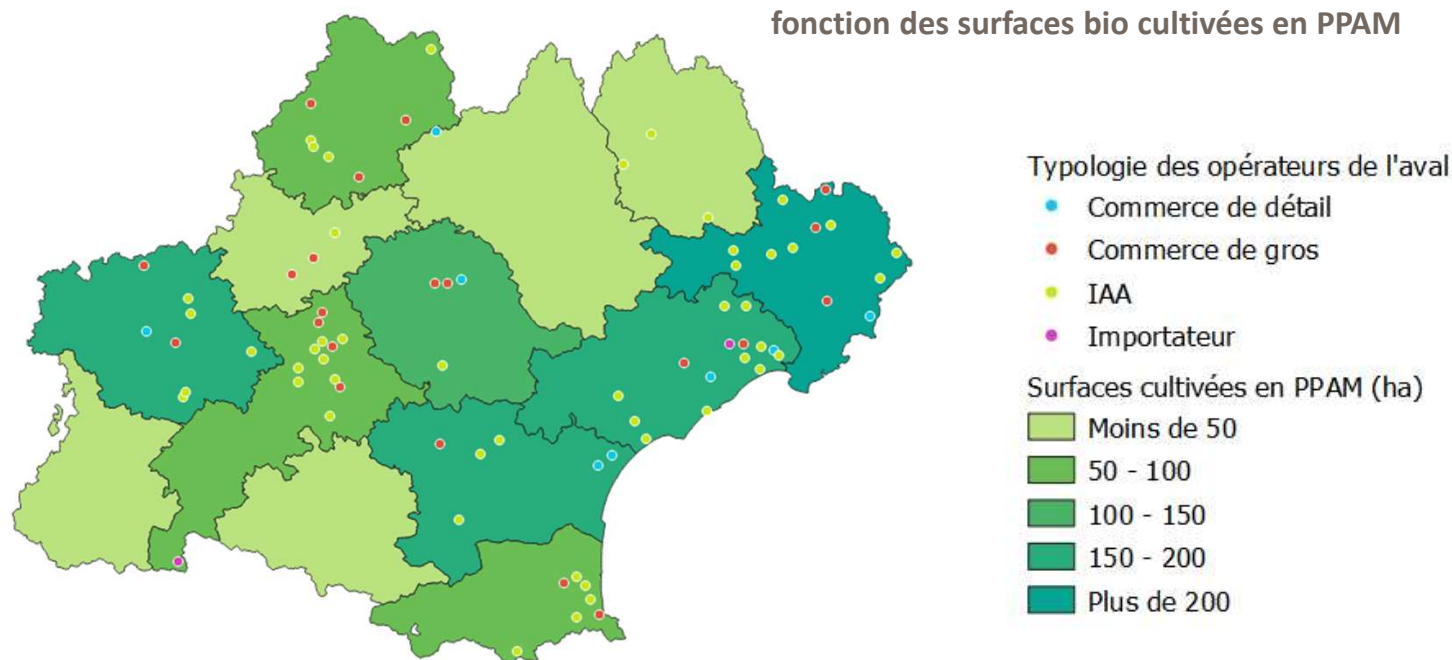


Espèce	nb exploitations	évolution / 2019	surface bio totale (ha)	évolution / 2019	Dont ha en conversion
Lavande	87	24%	232	24%	56
Coriandre (graines)	15	-6%	119	-41%	57
Thym	75	27%	115	26%	16
Lavandin	29	26%	78	52%	36
Fenugrec	11	10%	64	33%	20
Anis, badiane, coriandre, cumin, carvi, fenouil et genièvre, bruts	14	-	54	-	38
Romarin	38	27%	39	24%	7
Origans	15	0%	23	-6%	2
Sauge sclarée	12	500%	18	-16%	2
Safran	92	6%	13	11%	1
Sarriette	14	-	11	-	2

Les **zones de cueillette déclarées** en Occitanie en 2020 s'étendaient sur 122 ha (+78 % /2019) et étaient exploitées par 25 exploitations.

## 4 L'AVAL DE LA FILIÈRE PPAM BIO D'OCCITANIE

Localisation des opérateurs de l'aval de la filière en fonction des surfaces bio cultivées en PPAM



Le **secteur de l'aval** de la filière PPAM d'Occitanie se compose en 2020 de **108 opérateurs** notifiés à l'Agence bio. Les transformateurs/distillateurs se retrouvent en majorité dans l'Est dans la région et les commerces de gros dans les plaines à l'Ouest.

La **transformation des PPAM** étant incontournable, un grand nombre de producteurs réalisent eux-mêmes la première transformation sur leur exploitation. Les étapes réalisées sur l'exploitation sont les travaux post-récolte pour les PPAM destinées à l'herboristerie (séchage, battage, triage et nettoyage).

Parmi les 686 producteurs certifiés, **66 ont déclaré transformer les plantes à la ferme**. Peu de producteurs disposent en propre d'un alambic.

La distillation est réalisée dans la majeure partie des cas **en prestation** par un façonnier.

# 5 MARCHÉ SPÉCIFIQUES, RÉGLEMENTATION ET CONSOMMATION DES PPAM

Le marché des PPAM est constitué de **multiples marchés** selon la plante produite, son niveau de transformation et ses usages après transformation donc du produit final à commercialiser.

**Aspects réglementaires** : les PPAM peuvent relever de différentes réglementations. C'est l'usage final du produit qui définit la réglementation de référence, et ce même si l'on part de la même plante comme point de départ de transformation !

*Exemple : une huile essentielle de menthe poivrée utilisée pour élaborer un sirop est considérée comme un arôme alimentaire et relève d'une réglementation alimentaire. La même huile essentielle, ou son hydrolat, incorporée dans un savon est un ingrédient cosmétique et relève de la Directive cosmétique.*

## Avertissement !

Les informations fournies ci-dessous sont proposées par marché de destination final. Toutefois, vu la grande diversité des produits finis et de leurs usages, **il est impossible d'être exhaustif**.

Chacun des marchés dans ce document précise :

- Les **éventuels segments de différenciation** pour un même produit initial.
- Les **aspects réglementaires** liés à chacun des segments.
- Les **tendances** et la **dynamique** du marché.
- A titre d'exemple, les **principales entreprises** d'Occitanie qui ont développé des filières locales d'approvisionnement sont mentionnées (*liste non exhaustive*).

## les PPAM à destination des marchés de l'alimentaire

### LES ÉPICES, AROMATES ET TISANES :

En région Occitanie, cela concerne surtout des **parties de plantes sèches** (feuilles et graines). La grande majorité des plantes doivent être séchées et triées au niveau de la production avant commercialisation. Les **espèces les plus demandées** dans l'ordre des quantités recherchées par les acheteurs sont : la coriandre, les thyms, l'origan, les romarins, la verveine odorante et la sarriette.

Ces produits relèvent du règlement UE 852/2004. Les principales exigences imposées relèvent de **l'hygiène alimentaire** ainsi que l'absence de substances toxiques. Ils doivent mentionner en plus les risques d'allergies **comme tout autre aliment** ainsi que toutes les autres mentions légales. Attention, les allégations autour des bienfaits de certaines plantes, tisanes notamment, sont encadrées par un règlement spécifique: règlement 1924/2006 allégations nutritionnelles et de santé sur les denrées alimentaires

Le marché est en **constant développement** pour ces produits. Il est en moyenne supérieur à 10%/an selon les opérateurs. A titre d'exemple, la part des plantes issues de culture Bio sur les produits type "herbes de Provence" représente 31% des produits labellisés pour cette famille.

**11 entreprises** d'Occitanie sont positionnées sur ces marchés et 2 au moins ont des filières locales : ARCADIE (Gard) et Ethiquable (Gers).



## LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

La majorité des produits sont aujourd'hui commercialisés sous forme de **poudres de plantes conditionnées en gélules**. Ces produits sont plutôt issus de plantes sèches mais aussi dans certains cas surgelées fraîches. La transformation est réalisée par des entreprises ou prestataires maîtrisant les techniques de pulvérisation / tamisage. Certaines huiles essentielles et hydrolats peuvent aussi être considérés comme compléments alimentaires. Ces produits sont vendus en parapharmacies, en magasins Bio ou diététiques ou en grande surface, et via des sites Internet spécialisés. La **palette des plantes concernée est très diversifiée** ce qui permet d'envisager des cultures adaptées à presque tous les terroirs.

Les compléments alimentaires, dont le but reconnu est de compléter un régime alimentaire normal et constituent une source de nutriments, relèvent de la **réglementation alimentaire** mais une **directive supplémentaire** s'applique au statut particulier de ces produits: décret 2006-352 compléments alimentaires. Leur commercialisation doit faire l'objet d'une déclaration de mise en marché contrôlée par la DGCCRF qui établit une liste des plantes employées comme compléments alimentaires.

**18 entreprises** produisent des compléments alimentaires dont le Laboratoire Phyt's (Lot), France Ginseng (Haute-Garonne) ou encore Fleurance (Gers) qui ont des partenariats avec les agriculteurs sur des plantes pour ces usages.

## LES ARÔMES ALIMENTAIRES

Là aussi il s'agit d'un **sous-segment de produits alimentaires** qui fait l'objet de règlement spécifique à ces usages: règlement UE 1338/2008 relatif aux arômes et ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires.

Réglementairement, ce sont des substances introduites dans les aliments de manière à **leur conférer une odeur et/ou un goût particulier**. Dans le cas des PPAM, les arômes peuvent être **des huiles essentielles (HE)\***, des **hydrolats** ou des **extraits de plantes** obtenus par d'autres procédés plus technologiques comme les extractions supercritiques.

Le marché pour ce segment est en très forte progression et constitue l'un des plus importants en chiffre d'affaires au sein des filières PPAM.

**Au moins 11 entreprises régionales** qui transforment des produits qui peuvent être utilisés en arômes alimentaires. 5 d'entre elles ont construit des filières d'approvisionnement avec des producteurs locaux.

**4 sur les huiles essentielles** : SA GAROMA (Gard), Essenciagua (Lozère), Laboratoire Pierre Fabre (Tarn) et le laboratoire Athos (Gers).

**1 sur des extraits végétaux** : CRODAROM (Lozère).

*\* uniquement celles reconnues pour un usage alimentaire.*



## Marché des produits médicinaux et pharmaceutiques

Cela concerne **les médicaments** dont la substance active est constituée d'une ou de **plusieurs substances végétales ou préparation à base de plantes**.

C'est un vaste secteur qui est régi par un monopole médicinal en France. Les prescriptions sont donc réservées aux seuls professionnels de santé, pharmacien notamment.

Parmi les nombreuses plantes qui ont des effets médicinaux, il y a 2 niveaux à distinguer.

❖ Des **plantes d'usage traditionnel** répertoriées dans la liste A des plantes utilisées traditionnellement parmi lesquelles 148 plantes identifiées par le décret 2008-841, qui peuvent être cultivées ou cueillies puis vendues par les producteurs en circuits courts. Pour autant, ces producteurs ne peuvent pas faire référence à des vertus thérapeutiques. Le terme de "liste de plantes libres" est fréquemment employé pour cette dernière.

❖ Des **plantes totalement interdites de commercialisation** car jugées trop dangereuses qui figurent dans la liste B des plantes d'usage traditionnel dont les effets indésirables sont supérieurs au bénéfice attendu.

La forme finale des produits qui peuvent être prescrits pour des usages médicinaux est très variable, que l'on soit sur de l'**herboristerie** pour les plus connues (tisanes, décoctions etc.), de l'**aromathérapie** (huiles essentielles), de l'**homéopathie** ou de la **phytothérapie** (extraits végétaux).

L'herboristerie et l'aromathérapie sont en forte croissance sur la demande alors que les autres usages stagnent à minima.



## Marché de la cosmétique, bien être et soins du corps

Un **produit cosmétique**, c'est une substance ou un mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles. Cela comprend notamment les crèmes ou huiles de soins, les baumes, les parfums, les shampoings et savons et beaucoup d'autres produits.

L'emploi des PPAM est conséquent et en très forte évolution sur ce segment. La cosmétique représente **le plus important secteur de valorisation des PPAM** en poids économique. La recherche, l'innovation et le marketing sont très dynamiques sur les produits cosmétiques. Cela amène souvent à développer de nouvelles cultures pour de nouveaux usages, comme l'aloé vera ou le figuier de barbarie par exemple.

La **réglementation** applicable aux produits cosmétiques est définie par le règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques. Commercialiser un produit à usage cosmétique nécessite d'avoir au préalable déposé un DIP (Dossier d'Information Produit) même pour un produit de base comme un savon.

Les **ingrédients** issus de plantes les plus utilisés en cosmétique sont:

- les **Huiles essentielles** et **hydrolats** obtenus par distillations
- les **extraits de plantes** des plus simples à réaliser comme les macérations alcooliques ou lipidiques jusqu'aux plus complexes comme les absolues ou des extraits quasi purs obtenus après des processus d'extractions supercritiques.

Tendances du marché français par secteur d'utilisation

Marchés	Chiffre d'affaires 2018 en France	Tendance actuelle en France	
Médicaments phytothérapeutiques	26,2 millions €	↓	
Homéopathie	217,5 millions €	→	
Compléments alimentaires	1,92 milliard €	↑	
Aromathérapie	210,7 millions € en pharmacie et parapharmacie en 2017	↑	
Herboristerie	13 millions € en pharmacie et parapharmacie en 2017	↑	
Infusions	156 millions € en GMS	↓ Volume ↑ Valeur	
Herbes de Provence	Global	10,4 millions € en GMS	↓
	Label Rouge	1,18 millions € en GMS	↑
	Bio	532 000 € en GMS	↑
Arômes	543 millions € en 2017	↑	
Cosmétiques bio et naturels	757 millions €	↑	
Fragrances	-	↑	

Sources : IOVIA, IRI, FEVAD, FVD, SNIAA, RNM, Prodarom, GTA, TDM

Graphique issu du document "panorama du marché des PPAM 2018" FranceAgriMer / toutes productions PPAM confondues (Bio et non bio).



## 6 IMPACTS DE LA CRISE COVID SUR LA FILIÈRE PPAM ET PERSPECTIVES

Compte tenu de la diversité des usages des produits issus des PPAM, l'impact a été très différent d'un secteur à l'autre mais aussi selon les circuits de distribution. Dans les grandes lignes, on peut retenir que les **producteurs en vente directe** ont été impactés comme tous les autres lorsqu'ils commercialisaient sur des foires ou marchés. Leurs ventes via Internet ont, au contraire, plutôt progressé surtout pour les plantes à "**connotations médicinales**".

Les **entreprises du secteur alimentaire**, plantes aromatiques et compléments alimentaires notamment, ont été relativement épargnées lorsque leur réseau de distribution était fonctionnel. Le **secteur cosmétique** a été plus touché par cette crise pour des raisons évidentes de moindre usage de certains produits en lien avec le confinement des personnes. Les opérateurs des **segments santé et médicinal** ont connu une croissance, parfois exceptionnelle, de leurs ventes, certaines huiles essentielles et extraits de plantes ayant été plébiscités par les consommateurs.

L'après COVID nous a ramenés à une croissance plus normale sur tous les segments de valorisation des PPAM mais la demande reste soutenue, certains secteurs ayant clairement été boostés par cette crise.



# 7 RESSOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

## Ressources bibliographiques

L'agriculture Bio dans l'union Européenne; Les carnets internationaux de l'Agence BIO, Edition 2019

Dossier de presse de l'Agence Bio; 9 juillet 2020

Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales d'Occitanie en 2018; DRAAF Occitanie, 2019

Marché des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, Panorama 2019; FranceAgriMer, 2019

Etat des lieux de la filière PPAM des Pyrénées-Orientales; Zoé Duris, 2019

## Réglementation

Règlement épices, aromates et tisanes: [règlement UE 852/2004](#)

Allégations nutritionnelles et de santé sur les denrées alimentaires: [règlement 1924/2006](#)

Compléments alimentaires: [décret 2006-352](#)

Déclaration de mise sur le marché de plantes utilisées comme complément alimentaire: [déclaration de mise sur le marché DGCCRF](#)

Règlement relatif aux arômes et ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires: [règlement UE 1338/2008](#)

Informations sur les médicaments et plantes [ici](#)

Plantes pouvant être cultivées, cueillies et vendues en circuits courts : [décret 2008-841](#)

La [liste A des plantes utilisées traditionnellement](#)

La [liste B des plantes d'usage traditionnel dont les effets indésirables sont supérieurs au bénéfice attendu.](#)

La réglementation applicable aux produits cosmétiques : [règlement \(CE\) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques](#)

Cette fiche a été réalisée par l'Observatoire Régional de la Bio d'Occitanie, en partenariat avec Gérard Deleuze, chargé de mission Filières PPAM pour le compte d'Interbio Occitanie. Les chiffres de la production sont issus de l'Agence Bio et des Organismes certificateurs et datent de 2020 (publiés en 2021). Les données 2021 proviennent des notifications déclarées à l'Agence Bio et traitées par l'ORAB au 07 juillet 2021.

Crédits photos: Interbio Occitanie et ses membres; AdobeStock, Arcadie.



[www.interbio-occitanie.com](http://www.interbio-occitanie.com)

### SIÈGE SOCIAL

Maison de la Coopération

2 avenue Daniel Brisebois | BP 82256 Auzerville

31 322 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Tél. +33 (0)5 61 75 42 84

Pour plus d'informations :

[g.deleuse@biogard.fr](mailto:g.deleuse@biogard.fr)

[lucie.poline@interbio-occitanie.com](mailto:lucie.poline@interbio-occitanie.com)

Avec le soutien financier de:



En partenariat avec:

